

## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée  
N° de dossier : 2022-01943-S

<b>Requérant(s)</b>	Damien Gérard Charmillot, Rue de la Pesse 3, 2822 Courroux
<b>Auteur du projet</b>	Damien Gérard Charmillot, Rue de la Pesse 3, 2822 Courroux
<b>Description de l'ouvrage</b>	Régularisation portant sur la fermeture de la terrasse (mi-octobre à mi-avril) du Bar Topaze; selon plans déposés
<b>Cadastre(s), parcelle(s)</b>	Vicques, 268
<b>Lieu-dit, rue</b>	Route Principale, 2824 Vicques
<b>Affectation de la zone</b>	En zone à bâtir, Zone centre, CA
<b>Plan spécial</b>	Aucun
<b>Dérogation(s) requise(s)</b>	Aucune
<b>Requête(s) spéciale(s)</b>	Aucune
<b>Début de la publication</b>	09.12.2022
<b>Échéance de la publication</b>	19.12.2022

---

### Ouvrages

Dimensions : 9.50 x 6.00 x 2.80 m.

Fermeture de la terrasse chaque année de mi-octobre à mi-avril

Panneaux bois et polycarbonate de teinte gris

---

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 19 décembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 6 décembre 2022